



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/848  
S/20282  
22 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Points 30, 72, 129, 133, et 136 de  
l'ordre du jour  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR  
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE CONTRE LE  
RECRUTEMENT, L'UTILISATION,  
LE FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION  
DE MERCENAIRES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU  
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 21 novembre 1988, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Comme complément à ma lettre du 4 novembre 1988 (A/43/783-S/20260), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'incident suivant, survenu le 13 novembre 1988, qui constitue une violation du territoire pakistanais par la partie afghane :

Le 13 novembre 1988, à 15 h 30, les forces armées afghanes ont tiré un obus qui est tombé dans la zone de Pasaïd Khail, près de Landi Kotal (district de Khyber). Un enfant a été tué et deux femmes blessées, tous de nationalité pakistanaise.

Le 13 novembre 1988, à 20 h 30, les forces armées afghanes ont tiré un obus qui est tombé sur le village de Kafirkot, près de Khar Gali, entre Landi Kotal et Torkham, faisant trois morts et cinq blessés.

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué dans la matinée du 20 novembre 1988 au Ministère des affaires étrangères à Islamabad, qui a élevé une vive protestation au sujet de cette attaque non provoquée. Le Chargé d'affaires a été prié d'informer les autorités de Kaboul que, si de telles attaques se reproduisaient, ces autorités porteraient l'entière responsabilité des graves conséquences qui en découleraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 72, 129, 133 et 136 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

-----